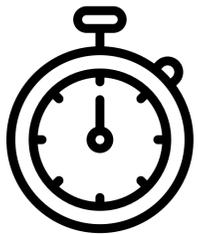
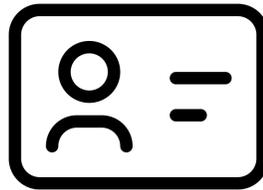


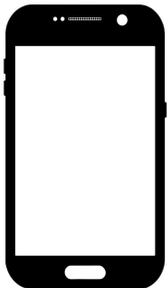
# CONSIGNES EXAMENS



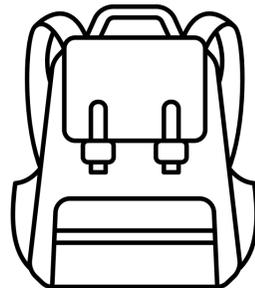
**Arrivée 15 minutes  
avant l'épreuve**



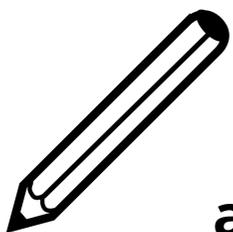
**Présentation obligatoire  
de la carte étudiante**



**Téléphones et objets  
connectés éteints et  
rangés dans les sacs**



**Sacs rangés le long  
des murs de la halle**



**Seul le matériel de  
composition est  
autorisé sur les tables**



**Sorties autorisées  
après 1h de composition**

**Merci de vous installer à votre  
place attitrée dès l'ouverture  
des portes**

**Rappel sur la fraude à l'université et ses conséquences :**

Les tentatives de fraude sont renseignées par Procès-Verbal, puis présentées à la Commission Disciplinaire compétente à l'égard des usagers (étudiants) de Nantes Université.

L'article R811-36 du Code de l'Éducation décrit les sanctions applicables par la commission face à ces comportements :

*"I.-Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont, sous réserve des dispositions de l'article R. 811-37 :/*

*1° L'avertissement ;*

*2° Le blâme ;*

*3° La mesure de responsabilisation définie au II ;*

*4° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;*

*5° L'exclusion définitive de l'établissement ;*

*6° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;*

*7° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur."*

**Merci de bien vouloir vous  
éloigner des portes une fois  
l'épreuve terminée par respect  
des étudiants encore en épreuve.**